

L'Ecole Syndicaliste VAUCLUSE

Bulletin d'informations syndicales de la section départementale du SNUDI-FO le syndicat des Directeurs, Professeurs des écoles, PsyEN et AESH des écoles publiques

SNUDI - Force Ouvrière tél. 04 90 86 65 80 - fax 04 90 14 16 39

force Similar BP 80010 - 20, avenue Monclar 84004 AVIGNON cedex 01 snudi.fo84@free.fr - site : snudifo84.com

N° CPPAP : 1025 S 06648 - Dir. de publication : Chantal Fassié - Imprimé au siège du syndicat - 0,5 € - abonnement annuel 10 €

Mensuel n° 449 Septembre 2023

déposé le 20.10.2023 LA POSTE DISPENSE DE TIMBRAGE

AVIGNON PIC

Sommaire: L'expérimentation Macron à Marseille p. 2-3 - Pour le retour aux 4 jours à Avignon p. 3 - Injustice p. 4

Où est donc passée la revalorisation « historique »?

Le ministre Attal avait affirmé que ce seraient « entre 125 et 250 € net de plus qu'à la rentrée précédente ». Encore un mensonge, comme l'était l'annonce durant la dernière campagne des élections présidentielles par le président Macron d'une augmentation de 10% pour tous les enseignants.

Quelques miettes indemnitaires en guise de revalorisation « historique »!

La grande majorité des personnels enseignants ne bénéficie que du doublement de l'indemnité de suivi et d'accompagnement ou d'orientation des élèves (ISAE ou ISOE) soit moins de 100 € de plus par mois. Une minorité, ceux qui sont dans les 7 premiers échelons de la classe normale, auront une augmentation de la prime d'attractivité. Et enfin, une prime sera versée aux enseignants qui accepteront des tâches supplémentaires dans le cadre du « Pacte », ce qui ne constitue donc pas une revalorisation.

Quant aux autres personnels, RIEN ! Si ce n'est la décision d'augmenter de 1,5% la valeur du point — c'est-à-dire bien en deçà de l'inflation ! Et quelques mesurettes « Fonction publique » : prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, GIPA, mesures « bas de grille » pour les trois grades de la catégorie C et les deux premiers grades de la catégorie B qui les maintient à peine au-dessus du SMIC, 5 points en plus sur toute la grille de toutes les catégories, soit environ 25 € brut par mois à compter du 1er janvier 2024.

On aurait pu croire que les AESH, situés sous le seuil de pauvreté, toucheraient le maximum de la **Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**... Mais c'est sans compter sur une petite ligne qui spécifie que les 800 € seront proratisés sur la base de la quotité travaillée! Les AESH percevront donc 500 € au lieu de 800 €... Pour le gouvernement, il n'y a pas de petites économies!

Assez des mensonges ministériels!

Dans une situation où l'inflation explose (alimentation +11,2% ; énergie +6,8%; électricité + 18% sur un an ; gaz +7,6%; essence +7%...), ce dont ont besoin les personnels, ce n'est pas de quelques miettes indemnitaires mais d'une augmentation immédiate de 10% de la valeur du point d'indice comme l'exige la Confédération FO!

Budget 2024

2 000 postes supprimés à la rentrée 2023, et au budget 2024 moins 1 331 postes d'enseignants dans le premier degré, moins 680 dans le second degré...

Aucune création de postes pour les personnels administratifs, les AED, les CPE, les infirmiers, les médecins, les assistants sociaux, les personnels de direction... Aucune réponse aux revendications des AESH: un statut, un vrai salaire, l'abandon des PIAL.

Le Budget met en place les **PAS** (Pôle d'Appui à la Scolarité) pour accélérer la mutualisation des moyens et engager **l'Acte 2 de l'Ecole Inclusive** (*lire p. 4*).

Le budget 2024 prévoit aussi de renforcer le Pacte en finançant de nouvelles missions supplémentaires. Le ministre poursuit ainsi sa politique d'individualisation des salaires.

Et pour imposer cela, passage en force annoncé avec le **49-3. Inacceptable!**

En quoi consiste la laïcité ? D'où vient-elle ? A qui s'applique la laïcité ? Quelles sont ses bases juridiques ?

Face aux revendications communautaires et au détournement de la laïcité à des fins stigmatisantes, quels sont dans le cadre laïc et dans l'École publique en particulier les libertés et les interdits ?

Tenues vestimentaires, prescriptions alimentaires, accompagnateurs des sorties scolaires, expression des convictions et toute autre question seront abordés à partir de la législation en vigueur et des droits et libertés individuels, la laïcité des institutions n'étant l'instrument d'aucune idéologie, d'aucune conformation, d'aucune exclusion mais le régime juridique de la liberté de conscience.

Le stage se tiendra sur la journée de 9h30 à 16h. Il est ouvert à tous, syndiqués et non syndiqués. Le congé de formation pour le stage est payé.

STAGE "LAÏCITÉ"



Laïcité de l'École et de l'État

Liberté de conscience

Neutralité des services publics

VENDREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2023 SALLE DU REX À MONTFAVET

Vous avez droit à 12 jours de congés payés par an pour formation syndicale

Pour vous inscrire, https://forms.gle/pnLged42WU6ZH9897

ou ci-contre -

Vous recevrez ensuite les formulaires à adresser à l'Administration.





Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail

Les représentants de la Fédération FO de l'Enseignement communiquent

Après l'assassinat de notre collègue Dominique Bernard

Pour la Fédération FO de l'Enseignement, cet évènement tragique souligne une nouvelle fois la nécessité de protéger, autrement que par des discours, l'École publique et ses personnels qui mettent leur vie au service du droit à l'instruction des élèves. Il faut qu'enfin tous les moyens exigés par les personnels et leurs syndicats pour assurer la sécurité des établissements soient donnés.

C'est pourquoi les représentants FO à la F3SCT départementale ont pris l'initiative d'une démarche intersyndicale (FO, FSU, UNSA) pour demander une réunion extraordinaire de la F3SCT sur les points suivants :

- le ministre a annoncé la mise en place de « cellules académiques de soutien ». Comment celles-ci sont organisées, quelles seront leur composition et leur répartition géographique ? Comment les saisir ? Comment s'assurer que tous les collègues pourront la solliciter ?
- les personnels et les usagers de l'École doivent bénéficier d'une protection maximale sur leurs lieux de travail.

Quelles sont les mesures de protection existantes pour empêcher les intrusions dans les écoles et les établissements ? Quelles mesures prendre pour les améliorer ?

Vos représentants FO à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail

Etienne RAOUL,
Professeur de lycée,
Secrétaire de la F3SCT 84
Marie-Antoinette MOSCA,
Professeur de lycée,
Secrétaire-adjointe de la F3SCT 84

Tanguy LANGLET, Professeur des écoles Blaise LAURENT, Professeur des écoles

Ver DROITS
SINT NOTICE

Mallory MINANA, Professeur des écoles Charles BOULANGER,

Professeur de lycée professionnel

Bouchra SETITO,

Professeur de collège

Béatrice FERNANDEZ.

Professeur des écoles

AMIANTE DANS LES ÉTABLISSEMENTS : UN DANGER AVÉRÉ ! IL FAUT EN FINIR AVEC L'AMIANTE !

Depuis de nombreuses années, la Fédération Force Ouvrière de l'Enseignement (FNEC-FP-FO) ne cesse d'alerter l'Administration concernant la présence d'amiante dans les établissements scolaires (l'amiante est interdit dans les constructions depuis 1997). Force Ouvrière revendique la mise en place d'un **plan de désamiantage**, et que les personnels exposés à l'amiante, y compris ceux partis à la retraite, puissent bénéficier d'un **suivi médical sérieux**.

Lors de la Commission Hygiène Sécurité et Conditions de Travail Académique du 3 mars 2022, les représentants Force Ouvrière ont une nouvelle fois soumis au vote un avis :

- « Le CHSCT-A de l'Académie d'Aix-Marseille, réuni le 3 mars 2022, demande que le Rectorat mette tout en œuvre, notamment en s'adressant au Ministère, afin que :
- des examens médicaux soient proposés au plus vite aux personnels exposés actuellement ou par le passé, sans oublier les retraités, au risque d'amiante;
- des mesures de protection soient instaurées de toute urgence dans tous les établissements amiantés de l'académie ;
- un plan académique de désamiantage soit mis en place au plus tôt. »

<u>Résultat du vote</u> : 2 POUR (FO) - 5 CONTRE (FSU et UNSA) et l'avis n'a donc pas été accepté, dispensant ce faisant le Recteur de répondre à ces demandes.

<u>Explications de vote</u> : les représentants FSU auxquels s'associent ceux de l'UNSA « *émettent des réserves sur cet avis*.

Le désamiantage peut entraîner des risques, des désordres d'organisation, des problèmes de fonctionnement au sein des établissements scolaires. Si l'amiante est correctement conservé, il n'y pas de risque particulier ».

Rappelons qu'en 2019 une étude de Santé publique France (rattaché au ministère de la Santé) a mis en avant des chiffres inquiétants : chaque année en France en moyenne 20 personnels de l'enseignement – profs et agents d'entretien confondus – contractent un mésothéliome pleural que l'on appelle communément un cancer de l'amiante, car c'est la seule pathologie spécifiquement imputable à ce matériau très cancérigène. Une fois cette maladie déclarée, l'espérance de vie est d'un an. Ce chiffre est d'autant plus alarmant qu'il ne concerne que les mésothéliomes. Or, l'exposition à l'amiante peut être la cause de beaucoup d'autres pathologies, notamment le cancer des poumons.

Une première victoire

Fin 2021, suite à de nombreuses alertes de Force Ouvrière concernant la présence d'amiante au lycée de l'Argensol à Orange, la visite de la Conseillère de Prévention Départementale (CPD) puis celle de l'Inspectrice Santé et Sécurité au Travail (ISST) ont permis de révéler au grand jour la présence d'amiante, déjà indiquée dans le Dossier Technique Amiante (DTA) datant du 29 avril 2005.

Ce DTA relevait la présence d'amiante dans des revêtements de sol, dalles vinyle, plateau de plan de travail en établi, conduits... avec la mention « préconisant : travaux à prévoir ».

Suite à l'absence de réaction face à cette alerte, une Inspectrice du Travail a visité l'établissement le 28 avril 2022 et établi un rapport indiquant « Il y a obligation de mettre en place des mesures conservatoires, et la mise en œuvre de travaux de retrait ou d'encapsulage des matériaux amiantés ».

Force Ouvrière avait à nouveau alerté l'Administration sur la question de l'amiante lors du CHSCT-A du 16 juin 2022, déposant à nouveau un avis, encore une fois rejeté par la FSU et l'UNSA.

Les travaux au lycée de l'Argensol ont finalement eu lieu durant l'été 2022, mettant fin à la présence de l'amiante dans cet établissement, 17 ans après le premier diagnostic préconisant des travaux.

Enfin une avancée dans le Vaucluse!

Aujourd'hui, à la demande des représentants Force Ouvrière à la Formation Spécialisée en Santé et Sécurité au Travail de Vaucluse (F3SCT, se substituant au CHSCT, mais avec moins de prérogatives), un Groupe de Travail sur l'amiante se réunira dans les mois à venir.

Ce groupe de travail sera l'occasion de travailler sur les Dossiers Techniques Amiante de tous les établissements de Vaucluse, afin de cartographier les établissements dans lesquels le danger est réel, et d'exiger que des travaux soient faits au plus tôt. Signalons que des DTA mentionnent la présence d'amiante dans certains établissements depuis 20 ans sans que rien n'ait été fait!

Les représentants FO à la F3SCT vous rendront compte de leurs interventions et vous appelleront à l'action si les mesures qu'ils défendent en matière de désamiantage et de suivi médical n'étaient pas prises face à un danger avéré dans votre établissement.

Le silence sur l'amiante commence à être rompu

Après le dossier publié dans *Libération** en juin 2019 dont nous avions publié des extraits, l'émission « Vert de rage » diffusée par France 5 qui alerte sur les scandales environnementaux s'est penchée sur la question de l'amiante dans les établissements scolaire. Leur constat est alarmant : un tiers des établissements pour lesquels ils ont eu des informations contiennent de l'amiante ... et le Vaucluse ne fait pas exception !

Nous vous invitons à suivre avec attention cette émission qui sera prochainement diffusée, puis visionnable en replay.

Pour tout problème, tout renseignement, toute atteinte à votre santé au travail, contactez-nous :

SNUDI-FO - 20 avenue Monclar - BP 80010 84 004 AVIGNON CEDEX 1

Tél. 04.90.86.65.80 snudi.fo84@free.fr



Comité Social d'Administration académique du 19 septembre 2023

Déclaration FO sur la Cité Scolaire Internationale de Marseille, une structure scolaire publique, grassement financée, qui choisira ses élèves...!

À la rentrée 2024, doit ouvrir à Arenc (quartier du 2° arrondissement de Marseille) une « Cité Scolaire Internationale » sous le statut d'**EPLEI** (Établisse-ment Public Local d'Enseignement International). Ce type d'établissement est prévu par la loi Blanquer de 2019, dont nous demandons toujours l'abrogation.

Dans un article du « Marsactu » du 5 septembre, Mme Vassal, présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône indique que le collège de la CSI « sera soumis à sectorisation, comme tous les établissements publics ». Dans le même article, vous précisez Monsieur le Recteur que les élèves du secteur seront accueillis « à condition qu'ils aient le niveau » puis vous précisez qu'il s'agira « d'une mixité sociale à niveau égal ».

Dans le site d'information en ligne « Made in Marseille » du 11 septembre, Mme Negrel, cheffe d'établissement affectée sur la Cité Scolaire Internationale, précise « évidemment, on ne va pas demander aux élèves qui entrent au CP de parler couramment l'arabe ou le chinois, c'est pour ça qu'il y aura des entretiens, parce qu'il faut qu'il y ait une réelle motivation de la part de l'élève, une volonté, une curiosité, une ouverture d'esprit. »

Monsieur le Recteur, confirmez-vous que des collégiens mais aussi des élèves d'Élémentaire, dont des enfants de 6 ans, auront à subir des entretiens de motivation ?

Pour Force Ouvrière, de telles méthodes s'apparentent à du « clientélisme » qui ne peut générer que de la ségrégation scolaire, la Cité internationale drainant les élèves du secteur les plus favorisés et performants et laissant aux établissements des alentours la lourde tâche de traiter la difficulté socio-éducative, ce qui renforcera la ghettoïsation.

Force Ouvrière demande l'abandon du projet de CSI Nous revendiquons sa transformation en 3 établissements (école, collège et lycée) sectorisés, distincts dont les personnels seront affectés par les règles du mouvement.

Réponse du Recteur

Le Recteur a tenu à nuancer le terme d'entretien mais il a toutefois confirmé que tous les élèves, quel que soit leur âge, seront informés des enjeux de la scolarité au sein de la CSI et devront faire montre de motivation pour y entrer. Le Secrétaire Général a complété les propos du Recteur en indiquant que des tests de positionnement seraient aussi organisés. Les compétences des élèves seront donc évaluées pour accéder à cet établissement. FO a dénoncé ces méthodes et cette procédure pour des élèves de 6 ans.

FO refuse que s'installe dans l'École publique une ségrégation des élèves par des établissements recrutant par le « niveau ».

3

^{*} https://www.liberation.fr/france/2019/06/30/amiante-dans-les-ecoles-des-premiers-chiffres-inquietants_1737125/

17 novembre : conférence nationale sur l'inclusion systématique !

attente d'affectation dans des établissements sociaux ou médico-sociaux, en ULIS ou en SESSAD, des centaines d'élèves en attente d'AESH des milliers d'heures d'accompagnement individuel non pourvues...

La loi Montchamp de 2005, l'acte 1 de l'Ecole inclusive, la C'est pourquoi la Fédération FO de l'Enseignement mise en place des PIAL et toutes les mesures de destruction de l'enseignement spécialisé prises par les gouvernements qui se sont succédés ont abouti à une telle situation dans les écoles et établissements du 2nd degré.

De l'ensemble des départements remontent au SNUDI-FO national des situations désastreuses, dangereuses, liées à l'inclusion scolaire systématique, dues au manque de places dans les structures spécialisées, au manque d'AESH.

Et comme si cela ne suffisait pas, le président Macron annonce avec l'acte 2 de l'Ecole inclusive : « Notre ambition est de mettre fin aux établissements fermés dans lesquels les enfants vivent à part. Les établissements médicosociaux pour enfants vont donc se transformer pour devenir des plateformes de services coordonnés, en partenariat avec les écoles, les collèges et les lycées. » Insupportable!

Le SNUDI-FO, avec la Fédération FO de l'Enseignement,

Dans tous les départements, des centaines d'élèves en n'accepte pas que ce gouvernement refuse aux élèves en situation de handicap des conditions de scolarisation adaptées à leurs difficultés, qu'il dégrade comme jamais les conditions de travail des personnels, qu'il maintienne les AESH dans la précarité et sous le seuil de pauvreté...

> (FNEC FP-FO) a pris l'initiative d'une conférence nationale de délégués vendredi 17 novembre à Paris au siège de la confédération FO pour revendiquer :

- le maintien et la création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux,
- la création à hauteur des besoins de postes d'enseignants spécialisés,
- un statut et un vrai salaire pour les AESH et leur recrutement à hauteur des besoins,
- l'abandon des PIAL,
- le retrait de l'acte 2 de l'École inclusive.

Si cette conférence permettra de dresser un état des lieux de la situation, elle sera surtout amenée à prendre une initiative nationale de mobilisation pour faire aboutir ces revendications, pour que cesse cette mécanique infernale de remise en cause des droits des élèves (en premier lieu ceux en situation de handicap) et des conditions de travail des personnels.

66 % de la cotisation est déductible de votre impôt. Un reçu vous sera adressé pour votre déclaration de revenus.

COTISATIONS DE BASE

L'adhésion peut se faire en ligne :

https://boutique.macotisation.fr/formulaire/SNUDI-FO-Vaucluse/ Adhesion-au-SNUDI-FO-vaucluse/YbLYYBdr

Les collègues stagiaires (PES) débutent au 1er échelon P.E. Ils sont promus au 2e à la sortie de l'INSPE.

			·				-				
ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Prof. des Ecoles		80 €		163 €	169 €	173 €	182 €	192 €	203 €	216 €	230 €
P.E. hors classe	203 €	213 €	225€	240 €	254 €	266€	270€	[ECHELONS	10	11
P.E. classe exceptionnelle	236 €	250 €	260 €	275 €	1er chevroi	n 2e chevi 305 €			Instituteurs	s 172 €	185 €
exceptionnene					293 £	300 t	t 313) E -			

MAJORATIONS

Enseignants ASH et PEMF	+7€
PEMF IEN - PEMF CPD	+ 12 €
Chargé d'école	+3€
Directeur 2 - 4 classes	+7€
Directeur 5 - 9 classes	+11€
Directeur 10 classes et plus	+ 14 €

<u>Temps partiel</u>: cotisation au prorata du service effectué (50 %, 75 %, 80 %... de la cotisation)

En disponibilité ou en congé parental : 33 €

AESH: 50 € RETRAITÉ: 75 €

Chèque(s) à l'ordre de «SNUDI-FO 84 »

Plusieurs versements possibles (10 maximum) prélèvement des chèques aux dates que vous indiquerez.

A retourner à :

SNUDI-FO B.P. 80010 20 avenue Monclar 84004 AVIGNON cedex 01

Cotisation de base + Majoration	=€	Bulletin d'adhésion						
Nom: Prénom:	Temps partiel : oui - non Quotité : %							
Corps: Instit P.E PE Hors classe - PE Classe Exception: Fonction: Adjoint - Directeur - PEMF - ASH - autre:	Nombre de chèques : à titre : définitif / provisoire							
Echelon: Date de passage: Date de naissance:								
Ecole - localité : mat/élém/primaire		Tél						
Adresse personnelle								
Téléphone personnel mobile :	Téléphone personnel	fixe:						
Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre	E-mail personnel:							
adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la commu- nication de FO conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier.	déclare adhérer au SN Date et signature	UDI-FO						

L'adhésion vaut pour 1 an à compter de la réception du formulaire.